

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2016 à 19 H

Date de convocation : 12 juillet 2016

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, ~~COULIOU Yannick~~, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, ~~FAVRE Emilie~~, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Absents excusés : COULIOU Yannick, FAVRE Emilie

M. COULIOU Yannick a donné pouvoir à M. TAGAND Jacques

1/ Retrait des délibérations des 9 mars 2016 et 4 juin 2016 relatives au déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu :

Vu l'état d'avancement du projet de construction d'un ensemble collectif de 8 logements locatifs sociaux et de locaux d'activités au Chef-lieu par la SEMCODA, le permis de construire n'étant qu'en cours d'instruction,

Considérant que le projet n'est pas suffisamment avancé,

Considérant que pour être déclasser du domaine public communal le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits, c'est-à-dire ne plus être utilisable par le public,

Considérant que la procédure de déclassement ne s'imposait pas au moment où elle a été prise.

Considérant que la délibération décidant le déclassement a été adoptée alors que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la séance du 4 juin 2016.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de retirer les délibérations des 9 mars 2016 et 4 juin 2016 relatives au lancement de la procédure de déclassement du domaine public de l'assiette foncière du projet sus-visé, d'une part et à la décision de déclasser du domaine public communal le parking du Chef-lieu et la bande de terrain située au-dessus, d'autre part.

Décision : le conseil municipal décide de retirer les délibérations adoptées en séances du 9 mars 2016 et 4 juin 2016

2/ Réalisation d'un prêt pour le financement des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à « La Galière » (budget eau-assainissement) :

Il est proposé de contracter un prêt pour financer les travaux du réservoir d'eau potable de « La Galière », aux conditions suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole des Savoie
- Montant : 100 000 €
- Durée : 25 ans

- Taux fixe : 1,60 %
- Echéances constantes annuelles de 4 884,69 €
- Frais de dossier : 175 €

Décision : le conseil municipal approuve de contracter un prêt de 100 000 € sur le budget eau-assainissement auprès du Crédit Agricole des Savoie aux conditions énoncées ci-dessus.

3/ Approbation de la décision modificative n° 1/budget des forêts :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 200 €
RF	002	Résultat reporté	+ 200 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 200 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 200 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
RI	10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 200 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 200 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>0 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>0 €</i>

Au budget des forêts, il a été inscrit les montants suivants :

- Résultat reporté (compte 002) : 43 862,75 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 3 500,00 €

Or, la délibération d'affectation du résultat d'exploitation 2015 en date du 9 mars 2016 prévoit l'affectation suivante :

- Résultat reporté (compte 002) : 44 062,75 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 3 300,00 €

Les montants figurant au budget et dans la délibération d'affectation du résultat doivent être concordants d'où la nécessité d'adopter une décision modificative.

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires du budget des forêts.

4/ Approbation de la décision modificative n° 1/budget eau-assainissement :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	66 – 6688	Autres charges financières	+ 200 €
DF	67 – 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	- 1 200 €

<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	+ 0 €
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	+ 0 €

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	041 – 2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 20 600 €
DI	23 – 2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 95 000 €
DI	020	Dépenses imprévues	+ 3 800 €
RI	16 – 1641	Emprunts	+ 100 000 €
RI	041 – 131	Subventions d'équipement	+ 11 780 €
RI	041 – 238	Avances et acomptes versés	+ 8 820 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 200 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	+ 119 400 €
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	+ 119 400 €

Détail :

* Chapitre 041 : intégration des travaux d'alimentation en eau potable des chalets de Bise et de protection du captage réalisés par l'AFP de Vacheresse suite au procès-verbal de remise d'ouvrage

* Compte 2315 : travaux réservoir La Galière

* Compte 1641 : financement travaux réservoir La Galière

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires du budget eau-assainissement.

5/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour 2017 proposé par l'office national des forêts ; désignation de garants de la bonne exploitation des bois pour les coupes en délivrance (affouage) :

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF et de la commission des forêts, doit approuver les coupes de bois pour l'année 2017 :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m ³)	Année de passage proposée	Destination (délivrance ou vente) et mode de vente (appel d'offre ou gré-à-gré)	Mode de mise à disposition (sur pied ou façonné)	Décision du conseil municipal (accord ou refus)
10	100	2017	Délivrance (affouage)	Sur pied	Accord
2	50	2017	Délivrance (affouage)	Sur pied	Accord
22	99	2017	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord
24	150	2017	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord
48	200	2017	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord

Pour les coupes en délivrance (affouage), la désignation de trois garants de la bonne exploitation des bois est obligatoire pour obtenir le permis d'exploiter.

Décision : le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté dans le tableau ci-dessus, demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-dessus, autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

Pour les coupes en délivrance (affouage), le mode de délivrance des bois se fera sur pied. Le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin et COULIOU Yannick.

6/ Renouvellement d'une concession de passage de conduite d'eau en forêt communale soumise au régime forestier, parcelles 18 et 20, lieux-dits « Les Perthuis » et « Les Chavannettes », pour alimentation d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit « Le Couteau » :

La concession accordée à M. FAVRE Jean-Marc est arrivée à expiration le 30 juin 2016. Par courrier en date du 6 juin 2016, Mme FAVRE Michèle a demandé le renouvellement de celle-ci.

Pour rappel, la concession avait été accordée pour une durée de 20 ans moyennant le paiement d'une redevance de 30,49 € (200 francs).

Décision: le conseil municipal approuve le renouvellement de la concession au profit de Mme FAVRE Michèle pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 et fixe le montant de la redevance due à 50 €. L'office national des forêts sera chargé d'établir la concession de passage en forêt communale soumise au régime forestier.

7/ Création d'un poste d'agent de cantine scolaire à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, il est proposé d'embaucher un agent en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Le temps de travail effectif sera de 14 heures hebdomadaires. Le nombre d'heures du poste à créer sera de 10,98/35èmes (temps de travail lissé sur 12 mois).

La rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 341, indice majoré 322 du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Décision : le conseil municipal décide de créer un poste d'agent de cantine scolaire à temps non complet (10,98/35èmes) à compter du 1^{er} septembre 2016 et fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 341, indice majoré 322 de la grille indiciaire de la fonction publique.

8/ Modification de la délibération du 4 juin 2016 relative à la location du chalet de l'arête à Bise :

Vu les dépenses engagées par le locataire pour l'amélioration du chalet, il est proposé de revoir le prix de location qui avait été fixé à 250 €.

Décision : le conseil municipal décide de revoir le montant de la location et de le fixer à 200 € pour la période du 1^{er} juin 2016 au 15 octobre 2016.

9/ Motion de soutien pour le maintien de deux groupements hospitaliers de territoire (GHT) en Haute-Savoie (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) :

L'article 107 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé oblige les hôpitaux à adhérer à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), l'objectif prévu par la loi étant de mutualiser les activités entre les hôpitaux, de conforter une offre de proximité et d'avoir une qualité de prise en charge des patients identique entre les différents établissements du groupement.

Pour la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne – Rhône-Alpes avait initialement prévu un découpage équilibré du département en deux zones. Le Groupement Nord associe les Hôpitaux du Léman (HDL), les Hôpitaux du Pays de Mont Blanc (HDPMB) et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) ainsi que l'EPSM de La Roche sur Foron et les hôpitaux locaux (CH Andrevetan ; CH Dufresne Sommeiller et CH Reignier). Le Groupement Sud associe, quant à lui, les Centres Hospitaliers d'Annecy, de Saint Julien en Genevois et de Rumilly.

Dans un courrier en date du 11 mai 2016, l'ARS a fait part de son souhait de voir ces deux GHT fusionner à l'horizon du 30 juin 2017 pour une opérationnalité totale au 31 décembre 2017.

Le contenu de ce courrier soulève de nombreux questionnements concernant le projet médical de l'ARS pour notre territoire alors qu'un travail considérable a été réalisé pour parvenir à la construction du GHT Nord.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à soutenir, dans un souci d'accès aux soins de tous les citoyens sur l'ensemble de notre département, le maintien de deux GHT en Haute-Savoie (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) et plus particulièrement le principe d'un GHT Nord qui s'articulerait autour du centre hospitalier Alpes Léman, des hôpitaux du Léman et des hôpitaux du Mont-Blanc.

Décision : le conseil municipal approuve cette motion de soutien pour notamment le maintien d'un GHT Nord, l'enjeu étant d'assurer le maintien d'une offre de santé dans le nord de la Haute-Savoie.

10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

Déclarations préalables :

- M. BAUD Georges : construction d'un abri de jardin – « Les Ollioz » (*refusé*)
- M. LECORRE Yvan : changement d'une porte fenêtre - «La Revenette» (*accordé*)

Permis de construire :

- M. MOTTIEZ Richard : construction d'un garage enterré – « Les Combes » (*accordé*)